



Ville de Mèze

N°61

**DÉCISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**« Fourniture de denrées alimentaires –
« Volailles fraîches dont BIO »
pour le groupement de commandes de la ville et de son CCAS »
Consultation N° 23MA-13**

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés Transgourmet Midi-Pyrénées, Maison Farret, Passion Froid Groupe Pomona, Société de Distribution Avicole et SAS Le Friboul dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les offres présentées par les entreprises Maison Farret et SAS Société de Distribution Avicole, en vue de l'attribution de l'accord-cadre n° 23016, se révèlent être les offres les plus conformes aux attentes de la commune ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Les offres présentées par les entreprises :

- Maison Farret – Zac Pôle Actif, 11 allée du Piot 30660 GALLARGUES LE MONTEUX;
- SAS Société de Distribution Avicole – La Noëlle 44154 ANCENIS

sont retenues pour l'attribution de l'accord-cadre n° 23016 du marché de fournitures de denrées alimentaires – « Volailles fraîches dont BIO » pour un montant maximum annuel de 48 000.00 € HT, soit 192 000.00 € HT sur la durée totale du marché.



Ville de Mèze

N°61

Article 2 :
Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la Ville de Mèze, compte 6023 - chapitre 011.

Article 3 :
Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 4 :
La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 27 juillet 2023

**Le Maire,
Thierry BAËZA**



| | |
|--|------------|
| Acte adressé au Représentant de l'Etat le | 27/07/2023 |
| Acte reçu par le Représentant de l'Etat le | 27/07/2023 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 27/07/2023 |
| ACTE EXECUTOIRE | |